

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de juillet à vingt-heures, se sont réunis au complexe sportif multi associatif de Rougemont, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 28 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, BOUVARD Jacky, CARTIER Frédéric, CIRESA François, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUGLIELMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, JOUILLEROT Gérard, LOHSE Martine, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOYSE Béatrice, NAPPEY Rémy, PARROT André, PERDRIX Dominique suppléant de BONNAIRE Isabelle, PIQUARD Charles, TOURTIER Laurent, VERMOT Jean-Claude et VIGREUX Thomas.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

PROCURATION :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, COURANT Alain, CUENOT Paul, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, FERREIRA Joaquim, GRUET Daniel, HERRANEY François, JACQUOT Alain, MARTHEY Arnaud, MOUREY Jean-Marc, ROTH Alain, PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier, SALVI Thierry, et SCHELLE Charles.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : MOUILLET Stéphanie (directrice) et VANHELLE Marine (assistante).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2018
2. SCoT
3. Contractualisation
4. Environnement
5. LEADER
6. Économie
7. Mobilité
8. Santé
9. Instances
10. Gestion et ingénierie
11. Questions diverses et calendrier des prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2018

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2018, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document. Sans question, le Président soumet à approbation.

↳ Délibération D1-3-18 : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2018.

2 | SCOT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge du SCoT. Monsieur CARTIER annonce que dans le cadre de la délégation de compétence, le bureau a remis un avis sur les PLU de Sancey et Bretonvillers.

► DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE SANCEY

Monsieur CARTIER indique que la commune de Sancey (CCPSB) a arrêté son projet de PLU en date du 22 décembre 2017 et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central le 18 janvier 2018. Ce bourg-centre est couvert par le SCoT approuvé fin 2016 et doit donc être compatible avec ses orientations et prescriptions. Un avis a été remis par les membres du Bureau le 9 avril dernier. Un avis favorable a été formulé avec des réserves qu'il convient d'intégrer en vue d'une bonne compatibilité.

► DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE BRETONVILLERS

Monsieur CARTIER précise que la commune de Bretonvillers (CCPSB) a arrêté son projet de PLU en date du 27 avril 2018 et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central le 23 mai 2018. Cette commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé fin 2016. Les orientations et prescriptions de ce dernier ne s'appliquent donc pas à cette commune. Néanmoins un avis a été remis par les membres du Bureau le 11 juin dernier pour le dossier dans sa globalité ainsi que pour la demande de dérogation pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Un avis favorable a été formulé dans chacun des cas avec des réserves en vue d'une mise en compatibilité future.

Monsieur CARTIER demande s'il y a des questions concernant les avis remis qui ont été joints à la note de synthèse.

Madame MARBOEUF fait le constat que c'est le 4^{ème} PLU, soumis pour avis au PETR, avec un objectif de logement qui dépasse ceux définis dans le SCoT. Elle souhaite savoir comment cela va se passer pour les derniers dossiers de PLU qui seront examinés.

Monsieur CARTIER indique que ce problème vient d'une mauvaise analyse par les bureaux d'étude des prescriptions du SCoT du Doubs central en matière de logement. Il ajoute que la DDT a une analyse différente de la densification de l'habitat existant qui est moins vertueuse que ce que le SCoT du PETR préconisait.

3 | CONTRACTUALISATION

► AVENANT 2018 AU CONTRAT DE RURALITÉ

Le Président expose les motifs.

Suite à la délibération DCS3-6-2016, le PETR a signé son Contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2017-2020 fixant ainsi les volets d'intervention de l'Etat sur le Doubs central.

Annuellement un avenant définit les projets sélectionnés pour intégrer le contrat ainsi que l'enveloppe dédiée par l'Etat pour chaque projet.

Pour l'avenant 2018, les services de la Préfecture ont retenu 4 dossiers :

- « gymnase de Pays de Cleval » – Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes
- « rénovation du bâtiment scolaire, périscolaire et local associatif et sportif » à Pays de Clerval – commune de Pays de Clerval
- « reconversion de la friche industrielle » à Baume les Dames – commune de Baume les Dames
- « réhabilitation du bâtiment des Terreaux à Baume les Dames » - Communauté de Communes Doubs Baumoises.

À ce jour, le projet d'avenant en pièce jointe a été préparé sans connaître l'enveloppe

↳ *Délibération D2-3-18 : le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant 2018 au Contrat de ruralité dès que les montants auront été définis par les services de l'Etat.*

► CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020 AVEC LA RÉGION : VALIDATION DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Le Président rappelle que l'enveloppe du Doubs central définie par la Région pour la période 2018-2020 est de 947 000€.

Il explique que le contrat doit être signé avant la fin de l'année 2018 et met en exergue que la consommation des crédits doit être rapide car la Région a instauré une règle de reprise de crédits en cas de consommation lente, et une règle d'abondement dans le cas contraire. Le Président annonce que le bureau a proposé d'affecter cette enveloppe sur 3 projets qui intègrent la thématique « transition énergétique » du Doubs central.

Il fait apparaître que le bureau était favorable à une répartition de l'enveloppe en fonction de la population mais qu'une répartition pouvait être également étudiée en fonction du nombre de collectivités concernées comme cela avait été fait lors du précédent contrat avec la Région.

Le Président demande aux communautés de communes de présenter les projets qui intégreraient le contrat.

Monsieur MAURICE détaille le projet de réhabilitation du bâtiment des Terreaux à Baume les Dames qui a pour objet de créer un espace scolaire et un espace pour le siège de la Communauté de Communes Doubs Baumoises. Il indique que le coût est estimé à 2 millions d'euros.

Monsieur PARROT Indique que le projet serait celui de l'équipement sportif d'Arcey avec un coût entre 2 000 000 et 3 000 000 d'euros.

Monsieur BRAND présente le projet de déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe et annonce un coût de 700 000 euros à 1 000 000 euros.

Monsieur PARROT met en avant que le coût des projets renforce la répartition de l'enveloppe en fonction de la population.

Le Président expose les motifs.

Par délibération D4-5-17, le comité syndical a fait le choix de retenir la transition énergétique comme axe stratégique de son Contrat de territoire.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'enveloppe définie par la Région Bourgogne-Franche-Comté est de 947 000€.

Afin de présenter le dispositif et recenser les opérations intégrant les critères de la Région, un recensement a été effectué fin 2017.

Le Contrat devra être validé en septembre 2018 par les différentes instances.

Sachant que 3 projets minima doivent être inscrits dans le contrat, et afin d'éviter le saupoudrage, le bureau a proposé de répartir cette enveloppe en retenant un projet par secteur géographique des communautés de communes.

Il convient désormais de définir le montant attribué sur chaque communauté de communes dans le respect des règlements d'intervention régionaux.

RÉPARTITION EN FONCTION DE LA POPULATION

Communauté de communes	Population	Répartition enveloppe
CC Doubs Baumoises	16 600	405 170 €
CC Deux Vallées Vertes	16 644	406 244 €
CC Pays Sancey/Belleherbe	5 555	135 586 €
TOTAL	38 799	947 000 €

↳ *Délibération D3-3-18 : le comité syndical valide à l'unanimité la répartition de l'enveloppe en fonction de la population telle que définie dans le tableau.*

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► **TEPCV : OPÉRATION MOBILITÉ**

Monsieur GUILLOZ rappelle que le 3^{ème} avenant à la convention TEPCV signé en avril 2017 prévoyait 79 200 € de subvention sur la mobilité pour plusieurs actions : autopartage Citiz, voitures et vélos électriques.

Il explique que la mise en place du service CITIZ avec un véhicule à Baume les Dames est subventionnée par TEPCV, sur la base d'un plan de financement prévisionnel, à hauteur de 10 400€ et 6 800 € par ADEME dans la cadre de la labellisation « mobilité rurale 2017 ». Il annonce que l'inauguration de cette nouvelle offre de services a eu lieu le 21 juin dernier.

Monsieur GUILLOZ explique que suite au montage des opérations de plus grandes envergures du plan d'actions TEPCV (éclairage public, CEE/TEPCV et Convention ADIL) et

aux difficultés liées aux incertitudes quant aux maintiens des financements, le lancement de l'achat des véhicules électriques a été retardé.

Il rappelle qu'afin d'acter tout de même un début d'opération avant le 31 décembre 2017, le PETR a fait le choix d'acquérir un vélo et une voiture très rapidement. Cette solution avait pour avantage de laisser ainsi l'opportunité de lancer un groupement de commandes pour acheter les autres véhicules.

Monsieur GUILLOZ indique que pour ce faire, et ce avec des délais plus que contraints, il a été fait le choix de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser les pièces du marché, plutôt que passer par l'UGAP pour un achat direct.

Il fait ressortir que le bureau qui a eu lieu juste avant le comité syndical a validé la procédure et l'échéancier suivant :

- lancement du marché le 21 juillet
- choix du prestataire en commission consultative le 13 août.

► **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET LEUR FLOCAGE**

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour les fournitures et prestations suivantes :

- Voitures citadines électriques
- Voitures utilitaires électriques
- Vélos électriques
- Flocage du logo de la collectivité et des financeurs

Chacune de ces fournitures et prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. De plus, cette procédure permet aux collectivités d'obtenir des financements de l'Etat dans le cadre de la labellisation du PETR comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le PETR du Doubs central comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le PETR du Doubs central a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'exécution jusqu'au paiement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et leur flocage,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière, et afin d'obtenir des financements TEPCV,

☞ *Délibération D4-3-18 : le comité syndical à l'unanimité :*

- décide de lancer le marché le 21 juillet 2018,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations suivantes :

Voitures citadines électriques

Voitures utilitaires électriques

Vélos électriques

Flocage du logo du financeur

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le PETR du Doubs central comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

► **RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur GUILLOZ annonce que les entreprises ont transmis leurs calendriers prévisionnels des travaux pendant la période estivale. Il apporte ensuite les précisions suivantes sur l'avancement des travaux :

- pour 33 sur 46 communes concernées, les travaux sont terminés ou en cours de finalisation,
- pour 9 communes la fin des travaux est prévue d'ici fin juillet,
- pour 2 communes, les travaux seront terminés fin août/début septembre,
- seul pour Baume-les-Dames le planning des travaux transmis n'est pas conforme aux échéances du programme TEPCV. L'entreprise, le SYDED et la commune sont informés de la situation qu'il conviendra de suivre attentivement. Une rencontre entre les parties prenantes est à réaliser.

Les conseillers concernés par des travaux dans leur commune demandent le renvoi des plannings.

Monsieur GUGLIELMETTI fait ressortir que les travaux dans la commune de Le Puy sont pratiquement terminés et qu'il est content de ce qui a été réalisé.

Monsieur CIRESA indique que le prestataire l'a contacté pour demander un numéro pour continuer les travaux mais que, ne comprenant pas la demande, il a préféré renvoyer l'interlocuteur vers le SYDED et le PETR.

Le Président annonce que les services vont effectivement se renseigner.

► **CEE/TEPCV : POINT DE SITUATION**

Monsieur GUILLOZ fait apparaître que ce dossier a posé des soucis suite notamment à la démission de Madame POURRAT qui avait été embauchée pour suivre le dispositif.

Il annonce que c'est Madame VANHELLE qui a repris l'ensemble des dossiers des collectivités concernées pour faire le point sur les pièces manquantes ou non conformes et sur les plans de financement.

Monsieur NAPPEY intervient pour indiquer que la nouvelle proposition d'organisation du personnel du PETR est d'ailleurs à l'ordre du jour et sera vue plus tard dans la séance.

Monsieur GUILLOZ explique qu'il y a des inquiétudes sur ce dispositif car, non seulement, il y a eu des incompréhensions sur le financement, mais également car peu de travaux ont été déjà engagés.

Madame VANHELLE, agent du PETR, rappelle la procédure qui est lourde mais qui permet d'apporter de la lisibilité aux collectivités par rapport au montant qu'elles sont susceptibles de recevoir en fonction de leurs travaux :

- transmission au PETR du devis pour vérifier que toutes les mentions nécessaires figurent dessus
- une fois que le devis est vérifié, signature par la collectivité et renvoi au PETR
- réalisation des travaux
- envoi au PETR de la facture (correspondant au devis) avec les attestations nécessaires (entreprises, trésorerie).

Madame MOUILLET, directrice du PETR, demande aux collectivités concernées de transmettre rapidement les notifications de subvention qui concernent ces travaux pour pouvoir faire un suivi puis une optimisation de l'enveloppe CEE-TEPCV pour chaque communauté de communes.

Monsieur GUILLOZ fait remarquer qu'un dispositif CEE classique existe de manière pérenne sur un panel de travaux de rénovation. Il indique que même si le taux de valorisation tourne autour de 5%, il pourrait être intéressant pour les collectivités de ne pas passer à côté. Il précise que c'est en ce sens qu'il a demandé au SYDED si un dispositif pouvait être mis en place.

5 | LEADER : AVANCEMENT DU PROGRAMME

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD en tant que Président du Groupe d'Action Local du Doubs central.

Monsieur PIQUARD annonce que lors du dernier Comité de programmation LEADER ont eu lieu les premiers votes d'opportunité sur trois projets :

- Défi famille zéro gaspi – CPIE
- BD gaspillage alimentaire – CPIE
- Salle multi activités BEPOS – Pouligney Lusans.

Il explique que cette étape permet aux porteurs de présenter leur projet devant les membres du comité de programmation pour voir si ce dernier intègre la stratégie du territoire, et ce, avant le montage d'un dossier de demande de subvention. Il fait ressortir que cette phase ne sélectionne pas les projets : cela évite aux porteurs de projets ayant un avis négatif de monter un dossier très lourd, et cela permet aux porteurs de projet qui ont une note moyenne de prendre en considération les remarques des membres pour réorienter leur projet.

Monsieur PIQUARD indique qu'une fois cette étape passée, les porteurs de projets qui le souhaitent pourront déposer leur dossier de demande de subvention qui passera, une fois la phase d'instruction effectuée, devant le comité pour potentiellement une validation et accord de financement.

Monsieur PIQUARD précise que les membres du comité de programmation ont émis un avis favorable aux trois projets présentés et qu'un temps d'échange questions-réponses a permis de préciser certaines informations sur les projets.

Concernant l'avancement du programme, Monsieur PIQUARD annonce que le service LEADER du Doubs central dispose désormais du logiciel qui permet la pré-instruction des dossiers : les dossiers de demande de subvention vont pouvoir être pré-instruits par le service LEADER du Doubs central, pour être transmis aux services de la Région.

Il ajoute que le programme continuant à se complexifier, un courrier commun à l'ensemble des GAL de Bourgogne-Franche-Comté a été envoyé à la Région pour attirer l'attention sur les dysfonctionnements et les retards sur le programme.

6 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► FILIÈRE BOIS

▪ État des lieux

Monsieur PIQUARD indique que le groupe de travail « filière bois », constitué d'élus et d'acteurs de la filière, a été réuni le 25 juin dernier. Il explique que pour préparer cette rencontre un questionnaire avait été développé par le PETR et l'URACOFOR afin de mieux cerner les attentes des entreprises et de les remobiliser sur les questions de structuration de la filière.

Monsieur PIQUARD fait valoir que la réunion a mis en lumière un besoin d'animation de la filière, que ce soit auprès des entreprises (pour faciliter l'échange d'informations et la mise en réseau), ou auprès des élus et du grand public.

Concernant la structuration et la valorisation de la filière bois, Monsieur PIQUARD rappelle que suite aux recherches déjà effectuées, un état des lieux de la forêt quelle que soit la démarche retenue est essentielle. Il annonce qu'après réflexion sur les choix qui s'offraient au PETR pour mener ce préalable, le bureau a validé le principe que ce diagnostic soit réalisé en interne et qu'il serait composé de deux parties :

- une partie « diagnostic et enjeux » faisant l'état des lieux des peuplements forestiers et de leurs rôles économiques, détaillant les enjeux du changement climatique, et retraçant l'utilisation du bois local dans les différents secteurs (bois-énergie, bois-construction et bois d'œuvre) ;
- une partie « orientations et actions » qui proposerait des axes stratégiques d'actions afin de valoriser la filière bois sur le territoire, en se basant sur les informations collectées lors des ateliers et rencontres entre acteurs.

Monsieur MESNIER demande quel agent au sein du PETR va être en charge de cette étude.

Le Président répond qu'il s'agit de Madame JARDE qui a été recrutée en tant chargée de mission « structuration et valorisation des circuits courts » et qui a les compétences pour mener ce travail.

▪ Conventionnement avec l'URACOFOR

Monsieur PIQUARD explique que suite à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2018 pour acter le principe d'un partenariat avec l'URACOFOR pour les « terres sans maître », il est désormais proposé de conventionner avec l'URACOFOR pour mener à bien cette action.

Il fait ressortir que la procédure « biens sans maître » est un outil efficace pour la restructuration forestière qui se trouve très souvent confrontée à de nombreux comptes de propriété dont le propriétaire n'est pas identifié.

Monsieur PIQUARD fait apparaître que l'objectif de l'action est de réduire le morcellement du foncier forestier par une approche public-privé en menant en parallèle :

- la mise œuvre de la procédure des biens sans maître par URACoFor auprès de communes volontaires et du PETR du Doubs Central. La convention portera sur cette action ;
- des actions de restructuration, du type bourse foncière, portées par le CRPF auprès de propriétaires privés.

Il détaille les 2 phases de l'action :

- La première phase consiste à accompagner les communes volontaires sélectionnées par le PETR pour s'engager dans la mise en œuvre de la procédure de biens sans maître et mener une enquête en vue de s'assurer que le (ou les) bien immobilier (parcelles) peut être qualifié de sans maître. Cette enquête consiste à analyser les données du cadastre, celles du logiciel visuDGFIP, à procéder à une demande d'information du fichier immobilier et à en analyser les données, à solliciter lorsque cela est possible les registres d'état civil, le service des domaines, voire de mener, si besoin, une enquête de voisinage.

- La deuxième phase consiste en l'application des procédures d'incorporation ou d'acquisition de plein droit des biens sans maître dans le domaine communal à partir des résultats de l'enquête précédemment menée. Pour les successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible n'est présenté, la procédure d'acquisition de plein droit sera menée. Pour les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et n'ont pas donné lieu depuis plus de trois ans au paiement de la taxe foncière, la procédure d'acquisition spécifique sera mise en œuvre.

Monsieur MESNIER demande comment on peut savoir que les parcelles sont concernées par une procédure de « biens sans maîtres ».

Madame MOUILLET répond que la 1^{ère} base d'analyse est le paiement ou non des impôts fonciers sur la parcelle.

Madame MARBOEUF indique qu'il peut y avoir également un constat sur l'entretien ou non de la parcelle.

Une fois ces informations apportées, le Président propose de délibérer.

Le Vice-Président expose les motifs.

Comme validé lors du Comité Syndical du 27 février 2018, le PETR souhaite travailler sur les « terres sans maître » en partenariat avec l'URACOFOR, afin de répondre à la demande de certaines communes. Une première réunion entre le PETR et l'URACOFOR a permis de clarifier les démarches nécessaires pour accompagner les communes. Une convention entre les deux acteurs est en cours de préparation afin de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé par l'URACOFOR au PETR du Doubs Central pour mettre en œuvre cette action.

↳ *Délibération D5-3-18 : le comité syndical valide à l'unanimité la démarche et autorise le Président à signer le projet de convention joint*

▪ AMI « Terres sans maître »

Monsieur PIQUARD indique que, pour l'instant, le PETR ne sait pas combien de communes sont intéressées par ce dispositif et que pour effectuer ce recensement, le bureau a préconisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Il annonce que l'accompagnement des communes intéressées pourra débuter dès l'automne.

Le Vice-Président expose les motifs

Pour connaître les communes intéressées par la démarche, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt prochainement, avec une date limite de réponse fixée au 3 septembre.

Une réunion d'information serait ensuite organisée pour informer les communes volontaires de la démarche à engager et des modalités d'accompagnement.

Les communes intéressées contractualiseront avec le PETR pour un accompagnement dans la démarche suite à une sélection, qui, si nécessaire sera réalisée en bureau.

🗨️ *Délibération D6-3-18 : le comité syndical valide à l'unanimité la démarche et autorise le bureau à sélectionner les communes.*

► CIRCUITS COURTS

▪ Rendu de l'étude

Monsieur PIQUARD explique que l'étude sur « l'offre et la demande en produits locaux et/ou bio sur le territoire » est finalisée et une restitution publique a été organisée le 3 avril dernier ; à cette occasion de nombreuses animations ont été organisées, comme un marché de producteurs, une démonstration de cuisine ou le lancement du défi « zéro gaspi » avec le CPIE du Haut-Doubs. Les rapports complets de l'étude, ainsi que des photos et une vidéo de l'événement sont disponibles sur le site du PETR.

Il indique que l'étude a révélé une forte demande en produits locaux mais aussi un manque d'interconnaissance des acteurs et un besoin de clarifier l'offre sur le territoire. Les producteurs ont quant à eux exprimé le besoin de se rassembler autour de valeurs communes afin de mieux valoriser leurs produits.

Il annonce qu'en conséquence, les actions du PETR s'articulent aujourd'hui autour de 2 axes :

1. l'accompagnement des porteurs de projets (via le programme LEADER), afin de favoriser la structuration de circuits alimentaires de proximité (valorisation des produits, développement des points de vente, etc.) ;
2. le développement d'une charte de territoire et d'un site internet de géolocalisation des produits et des points de vente sur le territoire.

Monsieur PIQUARD signale que l'étude complète peut être téléchargée sur le site internet du Doubs central ainsi que le 4 pages qui résume les préconisations.

▪ Charte de territoire

Monsieur PIQUARD indique que le développement de la charte de territoire a débuté, sur la base de la « version 0 » développée par le cabinet Gressard. Il explique que le développement de cette charte est porté par le PETR en étroite collaboration avec un groupe de travail comprenant des représentants de l'ensemble des acteurs de la filière.

Il précise qu'un premier atelier a eu lieu le 19 juin dernier afin de constituer ce groupe de travail et que 3 ateliers d'écriture seront organisés dans le courant de l'été.

Monsieur PIQUARD explique qu'afin de s'assurer de la participation des acteurs peu disponibles pendant la période estivale (producteurs et restaurateurs notamment), des enquêtes en ligne seront lancées en parallèle.

Il annonce que l'objectif est d'aboutir à un premier document (« version 1 ») d'ici octobre 2018.

Il annonce que la version actuelle de la charte « v0 » est basée sur les objectifs suivants :

- définir un socle commun de valeurs et créer une identité collective autour des produits du Doubs central ;
- valoriser les initiatives participant au développement des circuits alimentaires de proximité sur le territoire ;
- répondre à un besoin de lisibilité de l'offre en faisant connaître le territoire, ses productions et ses producteurs ;
- favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la filière sur le territoire du Doubs central.

Monsieur PIQUARD précise qu'afin de faire connaître cette démarche, des actions de communication ont débuté, via le développement d'une affiche et de flyers pour informer le grand public et les acteurs de la filière sur la démarche. Ces outils de communication seront utilisés tout au long de l'été lors d'événements comme les marchés d'été et le Festival Pip'en Terre.

7 | MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

► VÉHICULE EN AUTOPARTAGE CITIZ À BAUME-LES-DAMES

Monsieur VIGREUX rappelle que grâce aux financements TEPCV et « mobilité rurale 2017 » de l'ADEME, le PETR a pu mettre en place l'autopartage Citiz sur le Doubs central avec un véhicule installé devant la gare de Baume les Dames.

Il indique que ce service peut répondre aux besoins des particuliers mais également des structures publiques ou privées telles que les collectivités ou les associations.

Il annonce que la commune de Baume les Dames va d'ailleurs adhérer à Citiz pour pouvoir utiliser ce véhicule mais également potentiellement à tous les véhicules du réseau Citiz.

Monsieur MESNIER demande si le véhicule de Baume les Dames a déjà été réservé.

Monsieur VIGREUX indique pour l'anecdote que le véhicule était réservé lors de l'inauguration avec le Préfet et qu'il a d'ailleurs fallu faire venir un autre véhicule.

8 | SANTÉ

► AVANCÉES SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Monsieur VIGREUX indique que suite à la présentation du diagnostic réalisé le 24 avril dernier, 4 groupes de travail ont été réunis courant juin afin de commencer à créer les actions de santé qui constitueront le contrat local de santé du Doubs central.

Les groupes de travail ont porté sur les thèmes suivants :

- Santé-Environnement
- Prévention
- Décloisonnement des professionnels de santé
- Démographie médicale (annulé par manque d'inscrit)

Il rappelle que ces groupes de travail sont en charge des réflexions à mener sur la déclinaison du diagnostic en santé en piste d'actions pour le futur Contrat Local de Santé.

Monsieur VIGREUX précise que chaque groupe de travail a réuni une quinzaine de membres représentant des opérateurs régionaux en santé – spécialistes portant des actions sur la thématique ciblée – et des acteurs locaux possédant la compréhension du territoire.

Il précise qu'afin de continuer dans l'élaboration d'actions, de nouveaux groupes seront réunis à la rentrée et qu'il faudra que les élus se mobilisent pour représenter les intérêts du Doubs central.

Madame MOYSE intervient pour signaler qu'il faudra veiller à la rationalisation des réunions pour éviter que les acteurs se lassent.

► ORGANISATION D'UNE SOIRÉE DES INTERNES

Monsieur VIGREUX fait ressortir qu'afin que le PETR commence à agir sur la démographie médicale de son territoire, il a été décidé d'organiser la venue d'internes en santé sur le Doubs central.

Il indique qu'ils constituent une relève potentielle pour les médecins actuels.

Monsieur VIGREUX apporte des précisions sur l'organisation de cet événement qui aura lieu en septembre au château de Bournel, avec en prélude une initiation au golf : dans une 1^{ère} partie, les élus feront la promotion de l'attractivité du Doubs central, puis la 2^{ème} partie de la rencontre sera consacrée à un temps d'échange entre professionnels de santé et élus afin de répondre aux interrogations et attentes des internes voulant s'installer sur le territoire.

Il ajoute qu'un livret sera réalisé pour présenter les services de proximité avec des focus sur les différents secteurs, les réseaux de coordination sur le territoire et les aides potentielles à l'installation.

9 | INSTANCES

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le Président expose les motifs.

Par délibération D3-1-17, le comité syndical a instauré la composition de son bureau.

Par délibération D9-3-17, le comité syndical a modifié la composition de son bureau

Suite à la démission de Madame LENOIR de ses fonctions électives, la composition doit en être revue.

Le bureau du PETR du 11 juin 2018 a proposé le remplacement de Madame LENOIR par Monsieur André PARROT.

La composition du bureau serait ainsi de 16 membres :

- Président et Vice-Présidents du PETR
- Présidents des communautés de communes membres,
- Délégués suivants : Monsieur Claude BOURIOT, Monsieur Jacky BOUVARD, Monsieur Georges GARNIER, Monsieur Jean-Jacques GLAUSER, Monsieur Alain JACQUOT, Monsieur André PARROT et Monsieur Thierry SALVI.

☞ *Délibération D7-3-18 : le comité syndical valide à l'unanimité cette nouvelle composition de bureau.*

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS6-4-15, du 1er juillet 2015, le comité syndical validait la composition du Conseil de Développement.

Par délibération DCS7-6-15 du 15 septembre 2015 et DCS7-5-2016 du 19 octobre 2016 et D10-4-17, le comité syndical a modifié sa composition.

Comme formalisé dans la délibération du 1er juillet 2015, la composition du Conseil de développement n'est pas figée et peut évoluer.

Suite à la demande de Madame GUYON-VEUILLET Liliane de se porter candidate en tant que membre de l'association SOLIDD (Solidarité Internationale, Développement Durable), il convient de se prononcer sur sa nouvelle composition.

PROPOSITION DE COMPOSITION AU 4 JUILLET 2018

NOM Prénom	Structure	Fonction	Domaine d'activité	Date d'intégration
BAUDIN Christine-Noëlle	CCI du Doubs	Élue référente pour le Doubs central		14 septembre 2017
BELFORT Dominique	Association des commerçants et des artisans du Pays de Rougemont	Présidente		1 ^{er} juillet 2015
BOUQUET Maryane	Espace Séniors	Responsable de coordination		1 ^{er} juillet 2015
DOUGOUD Rebecca				14 septembre 2017
DUQUET Claude			Ancien élu et agriculteur	1 ^{er} juillet 2015
GUYOT Jean-Christian	Familles Rurales	Administrateur Familles rurales Baume-les-Dames		1 ^{er} juillet 2015
GUYON-VEUILLET Liliane	Association SOLIDD			?
HENRIOT Claude	Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort	Membre du bureau		1 ^{er} juillet 2015
LAVILLE André				14 septembre 2017
LENGLET Christèle	Les artistes à la campagne	Membre du CA et du bureau		14 septembre 2017
MARBOEUF Gilbert			Ancien agent de la DREAL	1 ^{er} juillet 2015
MATHIEU François	Gaïa	Trésorier		1 ^{er} juillet 2015
PERROT Christian			Banquier à la retraite	1 ^{er} juillet 2015
PICASSE Jean-Dominique			Commerçant retraité	20 mars 2018
SAGE Laurent	CCI du Doubs	Directeur des études économiques et territoriales		14 septembre 2017

TATU-VERDOT Martine		Cadres et Profession Intellectuelles supérieures	Écrivain public, Artiste, Hébergeuse	19 octobre 2016
WESTPALM VAN HOORN Reinier	OT Rougemont	Président		1 ^{er} juillet 2015

↪ *Délibération D8-3-18 : le comité syndical valide la nouvelle composition du Conseil de Développement à l'unanimité.*

10 | GESTION ET INGÉNIERIE

► ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le Président demande si les communautés de communes ont prévu d'accompagner les communes dans le montage de leur dossier de demande de subvention car cette tâche est de plus en plus complexe.

Il propose que le PETR réunisse l'ensemble des acteurs en lien avec les communes pour voir ce qui existe déjà.

Monsieur MAURICE abonde en ce sens en mettant en avant qu'effectivement s'il convient d'engager quelque chose il ne faut pas que cela fasse doublon.

Monsieur PARROT indique que la CC2VV voulait faire un tel accompagnement.

Monsieur GUGLIELMETTI fait valoir que selon lui, ce serait le rôle du PETR d'effectuer cet accompagnement auprès des maires qui en ont besoin notamment dans les petites communes. Il explique que les communes ont plus des comptables que des secrétaires et que si le maire n'a pas les connaissances ou le temps de monter les dossiers c'est préjudiciable. Il conclut en disant que ce serait un vrai service pour les collectivités.

Monsieur PIQUARD met en avant qu'un tel service serait d'autant plus important que désormais il y a de plus en plus d'appels à projets et de règles de financements spécifiques. Les membres échangent sur le portage financier d'un tel service.

Monsieur GARNIER souligne que cela pourrait être à la charge des collectivités qui ont recours au service, car lorsque c'est gratuit ce sont toujours les mêmes qui en bénéficient. Le Président indique qu'il convient de voir si des co-financeurs pourraient aider pour un tel dispositif.

Monsieur PARROT recommande de ne pas créer une usine à gaz et Monsieur GLAUSER de veiller aux missions dévolues à chacun en termes de maîtrise d'ouvrage.

► AVENANT AU CONTRAT DU CHARGÉ DE MISSION ÉNERGIE CLIMAT

Le Président expose les motifs.

Considérant l'évolution des missions du chargé de mission Energie climat du PETR concomitante au programme TEPCV notamment, il est proposé une évolution de sa rémunération.

L'agent percevrait alors, à compter du 15 juillet 2018, une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 634 (majoré 531).

↪ *Délibération D9-3-18 : le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant reprenant les modifications listées ainsi que les actes nécessaires à l'application de cette décision.*

► AVENANT AU CONTRAT DE MARINE VANHELLE

Le Président explique que suite à la démission de Madame POURRAT, une nouvelle organisation de travail a été proposée en bureau pour que Madame VANHELLE reprenne notamment le dossier des CEE-TEPCV. Il lui a été ainsi proposé un poste d'assistante de projets.

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre d'une réorganisation des services du PETR, et ce en lien avec les missions actuelles menées pour les différentes contractualisations, il est proposé de modifier ses missions en « assistante de projets ».

A ce titre, sa rémunération mensuelle, à compter du 15 juillet 2018, sera basée sur l'indice brut 456 (majoré 399).

↪ *Délibération D10-3-18 : le comité syndical, à l'unanimité, valide ces modifications et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que les actes nécessaires à l'application de cette décision.*

► **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Président explique que suite au changement de mission de Madame VANHELLE, il convient de créer un poste pour prendre en charge la gestion administrative et financière de la structure sur la base d'un temps partiel.

Le Président expose les motifs

En raison de l'accroissement d'activité dû aux différentes contractualisations en cours dont s'occupe le PETR, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53, cet emploi aurait les caractéristiques suivantes :

- grade : adjoint administratif
- temps de travail incomplet à raison de 19 heures hebdomadaires
- rémunération fixée sur la base de la grille de rémunération indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

☞ *Délibération D11-3-18 : le comité syndical, à l'unanimité, valide*
 - la création de cet emploi selon les dispositions définies,
 - la prise en compte de l'ensemble des charges correspondant aux budgets du PETR.

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération DX-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression du poste de technicien inoccupé depuis le 15 mars 2018 ;

La modification des missions de Marine VANHELLE à compter du 15 juillet 2018,

L'intégration de l'emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet créé par délibération D11-3-18.

Le tableau des effectifs ainsi modifié se présenterait comme suit :

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé
<i>Filière administrative</i>						
D17-4-17 du 14/09/17	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C1	35 heures	Direction		Titulaire
DCS22-1-17 du 15/02/17	Adjoint administratif	C1	15 heures	Gestionnaire du service TADOU	Mise en disponibilité	Contractuel - CDI -
DCS10-3-17 du 13/06/17	Adjoint administratif	C1	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Adjoint administratif	C1	35 heures	Assistante de projets		Contractuel

DCS8-1-16 du 01/03/16	Adjoint administratif – besoin occasionnel	C1	35 heures	Gestionnaire administrative et financière	10/06/17	Contractuel
D11/3/18	Adjoint administratif – besoin occasionnel	C1	19 heures	Gestionnaire administrative et financière		Contractuel
D15-4-17 du 14/09/17	Technicien – accroissement temporaire d'activité	B	35 heures	Technicien CEE		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission urbanisme		Contractuel - CDI -
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission Energie Climat		Contractuel - CDI -
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission économie	01/01/16	Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
DCS17-1-17 du 15/02/17	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »		Contractuel
DCS9-1-16 du 01/03/16	Attaché – besoin occasionnel	A	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales		Contractuel

↳ *Délibération D12-3-18 : le comité syndical décide, à l'unanimité de :*
- valider la suppression / création d'emploi proposé,
- valider le nouveau tableau des effectifs,
- prévoir l'ensemble des charges correspondantes aux budgets du PETR (principal et annexe).

► **PRESTATION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES RÉALISÉE PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES (AD@T)**

Le Président expose les motifs.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

L'AD@T propose de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel

- Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réaliser l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
 - Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
 - Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
 - Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels. Elle se décomposera en 2 phases :

- la phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- la phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe.

Les membres interviennent pour indiquer que toutes leurs collectivités sont concernées par cette nouvelle obligation légale et ont reçu la proposition de l'ADAT.

Monsieur MAURICE s'étonne du fait que les coûts soient aussi importants puisque l'ADAT va cumuler en cascade les tarifs pour les différents niveaux de collectivités.

Monsieur PARROT indique que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes essaie de négocier les coûts.

Monsieur NAPPEY fait le constat que la société NUMERICA propose une offre beaucoup moins onéreuse pour ce service sur l'agglomération de Montbéliard.

Monsieur PIQUARD précise que le Centre de Gestion devrait faire également une proposition de délégué pour la protection des données.

↳ *Délibération D13-3-18 : le comité syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au bureau le choix de retenir le prestataire qui tiendra le rôle de délégué à la protection des données pour le PETR du Doubs central*

► **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU PETR**

Le Président précise que le PETR porte actuellement plusieurs dossiers complexes dont toutes les écritures comptables ou toutes les données financières n'étaient pas connues lors de la préparation du budget.

Le Président expose les motifs.

Le budget primitif du PETR a été voté et approuvé par délibération D4-2-18 du 20 mars 2018. Or, il s'avère que la reprise du solde d'exécution en section d'investissement est ressortie en erreur lors de la prise en charge du budget par la trésorerie. Il convient de modifier le budget par le biais d'une décision modificative en intégrant également les ajustements nécessaires au portage des actions en cours.

Le Président propose d'ajuster la décision modificative transmise avec la note préparatoire à l'évolution du dossier de commande groupée de véhicules électriques validée précédemment.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

	Désignation		Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En fonctionnement</i>				
Dépenses	678	Autres charges exceptionnelles		975 000 €
Recettes	7788	Produits exceptionnels divers		975 000 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 979 500 €	
<i>En investissement</i>				
Dépenses	2182	Matériel de transport		1 650 €
	458101	Opération pour compte de tiers 1		40 000 €
	458102	Opération pour compte de tiers 2		9 000 €
	458103	Opération pour compte de tiers 3		40 000€
Recettes	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		1 350 €
	1316	Autres établissements publics locaux		300 €
	458201	Opération pour compte de tiers 1		40 000€
	458202	Opération sous compte de tiers 2		9 000 €
	458203	Opération pour compte de tiers 3		40 000 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 90 650 €	

↳ *Délibération D14-3-18 : le comité syndical à l'unanimité valide les termes de la décision modificative n°1 du budget principal.*

11 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

Le Président annonce que le PETR réalise actuellement une campagne de promotion de la mobilité, des Espaces Infos Energies, du travail sur les circuits courts sur le Doubs central et que pour ce faire a participé ou va participer à plusieurs événements dont :

- 28 juin : 1^{er} marché estival à Baume les Dames
- 1^{er} juillet : festival Pip'en terres à Baume les Dames
- 5 juillet : marché estival d'Arcey.

Le Président rappelle les prochaines échéances connues à ce jour

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Lundi 13 août	Commission consultative pour le groupement de commandes	À déterminer	10h00
Lundi 3 septembre	Bureau	À déterminer	18h00

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait des questions complémentaires, le Président clôt la séance à 21h45.

SIGNATURE DES MEMBRES

Prénom - NOM			SIGNATURE
Madame	Isabelle	BONNAIRE	
suppléant :	Dominique	PERDRIX	
Monsieur	Claude	BOURRIOT	
suppléant :			
Monsieur	Jacky	BOUVARD	
suppléant :			
Monsieur	Christian	BRAND	
suppléant :			
Monsieur	Yves	BRAND	
suppléant :			
Monsieur	Frédéric	CARTIER	
suppléant:			
Monsieur	François	CIRESA	
suppléant:			
Monsieur	Georges	GARNIER	
suppléant:			
Monsieur	Denis	GIRARD	
suppléant:			
Monsieur	Jean-Jacques	GLAUSER	
suppléant:			
Monsieur	Christophe	GUGLIELMETTI	
suppléant:			
Monsieur	Jérôme	GUILLOZ	
suppléant:			
Madame	Gérard	JOUILLEROT	
suppléant:			
Madame	Martine	LHOSE	
suppléant:			
Madame	Sylviane	MARBOEUF	
suppléant:			
Monsieur	Jean-Claude	MAURICE	
suppléant:			
Monsieur	Dominique	MESNIER	
suppléant:			
Monsieur	Jean-Jacques	MONNOT	
suppléant:			
Monsieur	Michel	MOUGEY	
suppléant:			
Madame	Béatrice	MOYSE	
suppléant:			
Monsieur	Rémy	NAPPEY	
suppléant:			

Monsieur suppléant :	André	PARROT	
Monsieur suppléant:	Charles	PIQUARD	
Monsieur suppléant:	Laurent	TOURTIER	
Monsieur suppléant:	Jean-Claude	VERMOT	
Monsieur suppléant:	Thomas	VIGREUX	